

Loi sont du ressort de la dite charge. C'est pourquoi, nous voulons et commandons vous le dit *Robert Sympson Jameson*, de vaquer aux et remplir effectivement les devoirs de la dite charge, et ces présentes, nos Lettres Patentes Royales, vous seront une garantie suffisante à cet effet.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau de notre dite Province du *Canada* : Témoin Notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable *Charles, Baron Sydenham*, de *Sydenham*, dans le Comté de *Kent*, et de *Toronto*, en *Canada*, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du *Canada*, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Ville de *Kingston*, en notre dite Province du *Canada*, le dixième jour de Juin, et dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-un, et dans la quatrième année de notre Règne.

Par Ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

PROVINCE }
DU CANADA. } SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi.

A notre fidèle et sujet affectionné, *James Fitz Gibbon*, Ecuyer,

SALUT :

SACHEZ, qu'ayant confiance dans votre loyauté, intégrité et habileté, nous avons nommé, constitué et appointé vous, le dit *James Fitz Gibbon*, et par ces présentes, nous vous nommons, constituons et appointons à la charge et place de Greffier du Conseil Législatif de notre Province du *Canada*, et pour y remplir tous et chacun des devoirs appartenans à la dite charge ; vous aurez et remplirez la dite charge et place par vous même, et votre Député et Deputés compétents, pour et durant notre Plaisir Royal et votre résidence en notre dite

Province, avec les droits, pouvoirs, autorités, profits et émoluments qui appartiennent à la dite charge et place de Greffier du dit Conseil Législatif, ou qui de droit devraient appartenir à icelle.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau de notre dite Province du *Canada* : Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable *Charles, Baron Sydenham*, de *Sydenham*, dans le Comté de *Kent*, et de *Toronto*, en *Canada*, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du *Canada*, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre Ville de *Kingston*, en notre dite Province du *Canada*, le dixième jour de Juin, et dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-un, et dans la quatrième année de notre Règne.

Par Ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

L'Honorable Orateur a alors informé la Chambre que suivant l'usage Parlementaire, le Greffier de la Chambre Haute et le Greffier de la Chambre Basse du Parlement, prenaient leurs Serments d'Office respectifs devant le Chancelier ou l'Orateur de la Chambre Haute, et que *William Burns Lindsay*, Greffier de l'Assemblée Législative se présentait pour cela ; et *Mr. Lindsay* étant en conséquence introduit, conformément à l'ordre, le Greffier de l'Assemblée Législative a d'abord prêté et souscrit le Serment en ces mots :

Vous serez vrai et fidèle, et vous porterez fidélité à notre Souveraine Dame *Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et à ses héritiers et successeurs. Il ne viendra rien à votre connaissance qui soit préjudiciable à Son Altesse, Sa Couronne, Ses Biens et Sa Dignité Royale, que vous ne vous y opposiez de tout votre pouvoir, et avec toute l'expédition possible ; vous en avertirez Sa Grâce, ou du moins quelqu'un de Son Conseil, de manière à ce qu'elle puisse en être informée. Vous servirez aussi bien et fidèlement Son Altesse dans l'Office de Sous-Greffier de ses Assemblées, pour assister aux Communes de cette Province, faisant de vrais Minutes, *Mémoranda*, et Journaux des

Serment du
Greffier de l'As-
semblée.